

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0497**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Projet urbain partenarial (PUP) Parc Berliet - Acquisition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation des équipements publics située rues Audibert et Lavirotte, Berliet, Hérèdeaux et Saint Agnan et appartenant à la SNC Cœur 8° Monplaisir

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0497**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Parc Berliet - Acquisition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation des équipements publics située rues Audibert et Lavirotte, Berliet, Hérèdeaux et Saint Agnan et appartenant à la SNC Cœur 8° Monplaisir**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Après avoir accueilli des usines de construction automobiles Berliet, le site du parc Marius Berliet a connu un déclin progressif. Les terrains sont aujourd'hui vacants ou présentent une sous-occupation (garages, bowling). La libération des emprises précitées offre l'opportunité d'un renouvellement urbain sur un territoire extrêmement bien desservi en transports collectifs.

La société Solycogim est propriétaire ou mandataire de différents propriétaires représentant un tènement foncier de 2,7 hectares appelé Parc Marius Berliet à Lyon 8°. Ce terrain est bordé au nord par la rue Marius Berliet, à l'ouest par la rue Audiberti-Glaviote, au sud par la rue des Hérèdeaux et à l'est par la rue Saint Agnan.

Elle souhaite réaliser sur ce tènement un projet urbain mixte de logements et d'activités d'environ 50 000 mètres carrés de surface de plancher représentant près de 600 logements, des surfaces d'activités réalisées en rez-de-chaussée des constructions le long de la rue Berliet et dans une partie de l'ancienne halle qui sera conservée et des surfaces de commerces réalisées en rez-de-chaussée des constructions le long de la rue Audibert-Lavirotte.

Ce projet urbain répond aux objectifs suivants : renouveler un tissu industriel ancien, poursuivre le développement à l'est de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berthelot-Epargne, affirmer la continuité urbaine de la ville, intégrer et renouveler les activités commerciales et économiques, et promouvoir l'histoire du site.

En conséquence, et dans le cadre de la réalisation de cette opération, le Conseil de communauté du 24 juin 2013 a approuvé, par délibération n° 2013-4042, une convention partenariale de projet urbain partenarial (PUP) entre la société Solycogim et la Communauté urbaine de Lyon, en présence de la Ville de Lyon. Cette convention a été signée le 31 juillet 2013.

La société Solycogim a depuis engagé une consultation privée visant à céder l'intégralité du site du parc Marius Berliet et a retenu les promoteurs Bouygues Immobilier, Noaho et SLC, réunis au sein d'une société constituée le 9 juillet 2014 et dénommée société SNC Cœur 8° Monplaisir.

A ce titre, et conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de la convention de projet urbain partenarial (PUP), un avenant n° 1 à la convention a été établi entre l'ensemble des parties signataires et la SNC Cœur 8° Monplaisir, afin d'autoriser le transfert de la convention au bénéfice de cette dernière qui est substituée intégralement à la société Solycogim dans toutes les obligations découlant de la convention de PUP. Cet avenant a été approuvé en Conseil, par délibération n° 2014-0415 du 3 novembre 2014.

Conformément à l'article 7 de la convention PUP, la Communauté urbaine doit acquérir les emprises foncières de ces équipements d'infrastructures, soit 4 194 mètres carrés environ, constituées des parcelles suivantes :

Section	N° section	Surface en mètres carrés	Adresse
BY	93	669	60, rue Marius Berliet
BY	94	776	60, rue Marius Berliet
BY	102	55	rue Audibert Lavirotte
BY	103	120	rue Audibert Lavirotte
BY	110	19	rue des Hériveaux
BY	116	1 076	3, rue des Hériveaux
BY	122	175	3, rue des Hériveaux
BY	123	157	3, rue des Hériveaux
BY	127	54	3, rue des Hériveaux
BY	132	594	1, rue des Hériveaux
BY	135	311	11, rue des Hériveaux
BY	136	17	11, rue des Hériveaux
BY	140	134	11, rue des Hériveaux
BY	141	8	11, rue des Hériveaux
BY	145	15	11, rue des Hériveaux
BY	147	14	3, rue des Hériveaux
Total		4 194	

Un accord est intervenu entre la Communauté urbaine et la société SNC Cœur 8° Monplaisir pour l'acquisition de ce terrain, -libre de toute location ou occupation- et dépollué, au prix de 75 € HT pour une superficie d'environ 4 194 mètres carrés, soit un montant de 314 550 € HT, auquel s'ajoute la TVA calculée sur le prix total, au taux en vigueur de 20 % qui s'élève à 62 910 €, soit un montant total de 377 460 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 75 € HT par mètre carré, d'une surface de 4 194 mètres carrés, pour un montant estimatif de 314 550 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA calculé sur le prix total au taux de 20 % qui s'élève à 62 910 €, soit un total de 377 460 € TTC, d'un terrain nu situé rues Audibert et Lavirotte, Berliet, Hériveaux et Saint Agnan à Lyon 8°, dans le cadre de l'opération Parc Marius Berliet validé par la convention de projet urbain partenarial (PUP).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2857, pour un montant de 382 720 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 377 460 € TTC, correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.